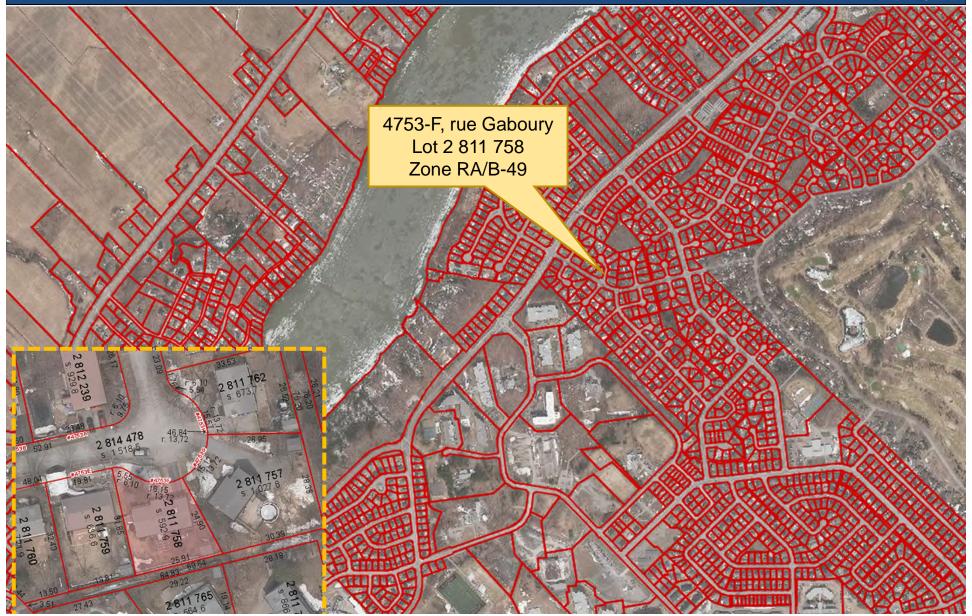
DM – marge de recul avant de la résidence 4753-F, rue Gaboury





Requérant	Propriétaire et requérant : Mme Élise Benny
Résumé	Régularisation d'une marge de recul avant inférieure au minimum prescrit, préalablement à la vente de l'immeuble. • Résidence construite en 1977 • Les limites du lot sont différentes avant et après la rénovation cadastrale. Selon les informations au dossier, cela explique probablement la dérogation.

DÉROGATION MINEURE			
PROJET/DEMANDE	NORMES		
Marge de recul	4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE CLASSE RA/B		
5,64 m vs. ≥ 6 m -6,38 %	4.2.3.1 Marge de recul Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à six mètres (6 000 mm).		



